

# Anticor ne pourra plus intervenir tous azimuts dans les dossiers politico-financiers

Un arrêt de la Cour de cassation met un frein à l'action des associations agréées de lutte contre la corruption en rappelant leur stricte habilitation.



C'est un arrêt de principe qui fera date. Il ne fait pas plaisir à Anticor et recadre sans ambiguïté l'action des associations. La chambre criminelle vient en effet de casser une décision de la chambre de l'instruction de la cour d'appel de Paris en date du 12 janvier 2017. Désormais ces associations n'ont plus le droit de s'inviter comme partie civile à n'importe quelle affaire - en l'occurrence celle de Bygmalion - au prétexte de son objet social: la lutte contre la corruption.

La Cour de cassation, dans un très court arrêt, a déclaré "irrecevable" cette constitution de partie civile. Elle a rappelé que "l'exercice de l'action civile par les associations agréées de lutte contre la corruption" était strictement cantonné aux infractions fixées par l'article 2 et 2-23 du code de procédure pénal: un manquement au devoir de probité, "les infractions de corruption et trafic d'influence" les infractions de recel ou de blanchiment, les infractions réprimées aux articles L. 106 à L. 109 du code électoral. Aucune d'entre elles ne recoupe les infractions de l'affaire Bygmalion. De plus Anticor "ne justifie pas d'un préjudice personnel directement causé par les délits poursuivis".

*"La cour de cassation vient tout simplement d'interdire la privatisation de l'action publique par des associations."*

Patrice Spinosi, avocat de Guillaume Lambert

En janvier 2017, la chambre de l'instruction avait accepté sa constitution de partie civile dans l'affaire Bygmalion en estimant que les délits poursuivis "seraient de nature à (lui) causer un préjudice direct et personnel en raison de la spécificité du but et de l'objet de sa mission".

Guillaume Lambert, ex-directeur de campagne de l'ancien président Nicolas Sarkozy mis en examen comme lui dans l'affaire, et le parti Les Républicains, partie civile dans ce dossier, avaient formé un pourvoi contre la constitution de partie civile de l'association. M. Sarkozy s'est associé à la démarche.

*"La cour de cassation vient tout simplement d'interdire la privatisation de l'action publique par des associations. Elle refuse de les voir s'ériger en procureurs privés", a rappelé Patrice Spinosi, l'avocat de Guillaume Lambert.*